

Les juifs, les chrétiens et le prêt à intérêt à Marseille au XIV^e siècle (J. Sibon)

La question du prêt à intérêt et de l'usure est l'un des grands débats relatifs à l'histoire des juifs en Méditerranée occidentale médiévale. Les sources normatives – à savoir la législation de l'Église et des princes – et les documents de la pratique, dont les actes et pièces des registres notariés et judiciaires latins au premier chef, offrent, en effet, un matériau dense et étoffé, grâce auquel l'activité et le rôle des prêteurs juifs dans l'économie médiévale ont pu être analysés à des échelles locales¹. Les enjeux idéologiques de telles études sont sensibles, soit qu'il faille, pour les uns, démontrer que les juifs ont été cantonnés contre leur gré dans une activité somme toute peu lucrative, source de mépris et de rejet, soit que d'autres aient cherché, au contraire, à surestimer le rôle de l'argent dans l'histoire des juifs pour mieux les stigmatiser. Quoi qu'il en soit, les conclusions des monographies récentes, qui passent outre les polémiques sulfureuses, révèlent des situations très différentes selon les lieux et les périodes considérés, et ne peuvent être généralisées. Force est d'admettre que le rôle des créanciers juifs en Occident médiéval ne fut pas le même partout ni à toutes les époques.

Pour le Midi de la France, les résultats sont largement nuancés, en effet. Dans le comté de Provence dominé par les Angevins (1246-1481), il est admis, dans l'ensemble, que les juifs détenaient la quasi-exclusivité d'une branche spécifique du crédit, celle du prêt de consommation à rayon court, par l'avance de faibles montants à une partie de la société rurale locale, qui restait en marge des courants d'échanges et dont les prêteurs juifs constituaient l'élite. Ainsi à Aix-en-Provence et à Arles dans les derniers siècles du Moyen Âge, les juifs jouaient un rôle prépondérant dans le prêt de petites sommes en numéraire. Ils représentaient moins de 10 % de la population urbaine, mais réalisaient respectivement près des deux tiers et les trois quarts de ce type d'opérations². Les mêmes caractéristiques ont été mises au jour pour les communautés plus modestes, de quelque cent à deux cents individus, à l'instar de Trets et de Salon-de-Provence³. La répartition des rôles entre les juifs et les « Lombards » était donc claire : les premiers répondaient aux besoins des « petites gens », tandis que les seconds étaient les créanciers de la papauté, des monarques et des hauts seigneurs. Cette conclusion a été confortée par l'analyse comparative des juifs et des Italiens qui vivaient dans

¹ Par exemple, pour le Midi de la France, le premier à avoir approfondi la compréhension du crédit juif et de sa dynamique est Richard W. EMERY, *The Jews of Perpignan in the XIIIth Century. An Economic Study based on Notarial Records*, New York, 1959.

² Noël COULET, *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale (milieu XIV^e-milieu XV^e siècles)*, 2 vol., Aix-en-Provence, 1998, et Louis STOUFF, *Arles à la fin du Moyen Âge*, 2 vol. Aix-en-Provence, 1986.

³ Fred MENKES, « Une communauté juive en Provence au XIV^e siècle : étude d'un groupe social », *Le Moyen Âge*, 24/4, 1977, p. 277-303 et p. 417-450, et Monique WERNHAM, *La communauté juive de Salon-de-Provence d'après les actes notariés. 1391-1435*, Toronto, 1987.

la principauté voisine d'Orange au XIV^e siècle. Bien que rien ne distingue les reconnaissances de dette impliquant les uns ou les autres, les Astésans, les Piémontais et les Toscans sont volontiers considérés comme des manieurs d'argent, des banquiers et des changeurs, parce qu'ils manipulaient des sommes nettement plus importantes que les juifs, qui eux, n'auraient pratiqué le prêt que de manière « extra-professionnelle »⁴.

Néanmoins, l'étude comparée lancée par Monique Zerner sur le crédit dans les régions méditerranéenne nuance largement ce premier constat d'ensemble. Dans le Comtat Venaissin, il appert que le prêt juif ne pesait que très faiblement dans l'économie rurale locale⁵. Dans le Languedoc, à Montpellier notamment, les juifs ne représentaient que le tiers des créanciers de la ville entre 1293 et 1348⁶. Plus au Sud, enfin, dans la sphère catalane, les sources d'origine juive de Puigcerdá – testaments et contrats de mariage principalement – autorisent à penser que les juifs ne pratiquaient pas le prêt à intérêt aux XIII^e et XIV^e siècles. En choisissant l'hypothèse la plus haute, seuls dix pour cent des membres de la communauté auraient vécu du crédit⁷. D'ailleurs, jamais le prêt ne constitua une activité à plein temps pour les juifs, qui n'y consacrèrent, au mieux, que le quart de leur fortune. Plus généralement, ils investissaient dans le négoce des draps et dans l'artisanat du textile, voire dans l'immobilier et dans les biens productifs.

L'exemple marseillais au XIV^e siècle met au jour d'autres caractéristiques du crédit juif au bas Moyen Âge en Occident⁸. Déjà, Joseph Shatzmiller a réhabilité le statut du prêteur juif dans la société médiévale. En revisitant le mythe du *Marchand de Venise* (1605), à travers lequel Shakespeare a fixé pour des siècles l'image de l'usurier juif ignoble et sans vergogne, l'historien américain a montré à quel point les relations de crédit reposaient, à Marseille au XIV^e siècle, sur la réputation, l'honneur et la confiance. L'activité du prêt à intérêt ne marginalisait donc pas les juifs à Marseille au bas Moyen Âge. L'étude du procès pour usure entamé en 1317 contre Bondavin de Draguignan, qui était l'un des membres les plus riches de la communauté, offre une perception renouvelée de l'image du prêteur juif dans la société médiévale. Bondavin est un homme d'honneur, qui pouvait se prévaloir de l'appui du patriciat

⁴ François GASPARRI, « Juifs et Italiens à Orange au XIV^e siècle : métiers comparés », *Minorités, techniques et métiers*, Aix-en-Provence, Institut de recherches méditerranéennes, 1980, p. 47-54.

⁵ Monique ZERNER, « La question du crédit dans les campagnes du Comtat Venaissin au début du XV^e siècle : enquête dans les registres notariés », Maurice BERTHE (éd.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, 1998, p. 199-216.

⁶ Kathryn L. REYERSON, *Business, Banking and Finance in Medieval Montpellier*, Toronto, 1985, p. 67.

⁷ Claude DENJEAN, « Le crédit juif dans les campagnes cerdanes aux XIII^e et XIV^e siècles », M. Berthe (éd.), *Endettement paysan...*, op. cit., p. 185-197.

⁸ Juliette SIBON, *Les juifs de Marseille au XIV^e siècle*, thèse de doctorat, Paris, Cerf, environ 400 p. (à paraître).

urbain chrétien⁹. Plus récemment, l'analyse du circuit des capitaux qui passaient entre les mains des juifs à Marseille au XIV^e siècle, grâce au dépouillement quasi exhaustif des archives notariales et judiciaires conservées aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône réalisé dans le cadre de ma thèse de doctorat, permet d'approfondir et de compléter ces conclusions nouvelles¹⁰. Le matériau n'est pas inédit, mais il n'a jamais été exploité dans le but de livrer une analyse du crédit juif à Marseille¹¹.

Les prêts consentis par les juifs apparaissent de manière explicite dans la documentation latine, à travers les reconnaissances de dette et les quittances. Ils sont autant de traces liant un débiteur à son créancier. En outre, bien qu'il soit par définition plus difficile des les identifier, la documentation latine livre les indices de transactions qu'on peut soupçonner être des procédés techniques légaux destinés à masquer la pratique prohibée du prêt à intérêt. Ainsi, le cens dû par l'emphytéote, le capital reçu d'un commanditaire ou d'un associé, voire le loyer recouvré pour un bien foncier et immobilier, pourraient être autant de succédanés de l'intérêt perçu par un créancier pour le prêt d'une somme d'argent consenti à l'un de ses débiteurs. En effet, depuis le Décret de Gratien (1140), la dette créée par le *mutuum* (prêt) était soigneusement distinguée du contrat de location, reconnu, quant à lui, parfaitement licite par l'Église. De même, l'investissement lucratif par le biais des sociétés ou de la banque était toléré, dans la mesure où il récompensait un risque sur le capital ou réparait une perte ou un manque à gagner. Les rentes, enfin, échappaient au délit d'usure.

Relayée par les autorités civiles, la réglementation ecclésiastique ne fut pas de pure forme. En vertu des Statuts de Marseille (1252-1257), le taux d'intérêt était de 15 % par an¹². Puis Charles I^{er} d'Anjou, frère de Saint Louis, comte de Provence par son mariage avec la fille de Raimond Bérenger V en 1246, proscrivit le prêt à intérêt au moins à deux reprises, en 1272 et en 1274, sous l'influence de l'Église. Son fils Charles II fit de même à la fin du XIII^e siècle, mais ce fut le concile de Vienne (1317) qui entraîna véritablement la modification des Statuts : à la suite des exhortations adressées par le pape Clément V à l'ensemble des princes chrétiens, l'usure sous toutes ses formes fut solennellement interdite à Marseille et dans le comté de Provence, et le prêt devint, en principe, « gratuit et amical ». Dans la mesure où, avec la complicité du notaire, le montant de l'intérêt était dissimulé et la pratique de l'usure impossible à prouver, les opérations de prêt étaient inattaquables. Or les actes liés au prêt

⁹ Joseph SHATZMILLER, *Shylock revu et corrigé. Les juifs, les chrétiens et le prêt d'argent dans la société médiévale*, tr. de l'anglais par Sylvain PIRON, Paris, 2000.

¹⁰ 3 825 actes notariés extraits de 242 registres, datés entre 1289 et 1417, et plus de 200 procès.

¹¹ Le dépouillement des archives latines marseillaises a été entrepris par Edouard BARATIER et Félix REYNAUD, *Histoire du commerce de Marseille*, vol. 2, Paris, 1951.

¹² Régine PERNOUD, *Les Statuts municipaux de Marseille*, Monaco-Paris, 1949, Livre II, chapitre 19.

d'argent pullulent dans les registres notariés et restent les occasions les plus fréquentes de contrats passés devant notaire. Ils représentent plus de 73 % des actes qui impliquent au moins un juif ou une juive dans les archives notariales, soit plus de 2 000 transactions, auxquelles s'ajoutent 120 conflits liés au prêt, que recèlent les archives judiciaires. Autant dire que l'usure ne cessa pas d'exister dans les faits et que l'application de la législation anti-usure contre les prêteurs juifs par les autorités laïques ne fut pas draconienne. Faut-il y voir l'indice de l'influence des prêteurs juifs marseillais, prégnante au point d'obtenir la complaisance des Angevins et du Conseil de la ville, susceptibles de statuer en la matière ? L'approche quantitative des reconnaissances de dette et des procédures dites de « *lates* » entamées par les créanciers juifs contre les mauvais payeurs, complétée par la recherche systématique de l'origine des capitaux prêtés par les juifs à Marseille au XIV^e siècle, livre des éléments de réponse inattendus.

I- Prêteurs juifs et clients chrétiens

Le questionnement traditionnel des documents, qui permet d'établir la liste des prêteurs juifs à Marseille au XIV^e siècle, de leurs clients, le montant des sommes prêtées et les modalités du prêt juif, conduit d'abord à renouveler la perception de la clientèle chrétienne des prêteurs juifs, qui était bien plus aisée qu'on a bien voulu le croire.

On note une forte concentration de l'activité du prêt à intérêt juif. Tout au long du siècle, l'activité fut pratiquée de manière intensive, mais sans monopole, par quelques notables de la communauté juive marseillaise, parmi les plus riches et les plus puissants. Entre 1299 et 1413, à peine plus de 13 % des prêteurs juifs recensés dans la documentation réalisèrent les trois quarts des opérations connues. Pour la première moitié du siècle, Bondavin de Draguignan (né v. 1285 et mort en 1361) s'isole sans conteste, avec 304 créances retrouvées, qu'il a consenties entre 1305 et 1361. S'il n'a manifestement jamais occupé de fonctions à la tête de la communauté juive, il n'en fut pas moins l'un des membres les plus opulents, comme l'attestent l'étendue de son patrimoine immobilier et foncier à Marseille et sur son territoire, ainsi que les sommes importantes qu'il put investir dans la construction, l'armement et l'affrètement de navires destinés au commerce en Méditerranée. Après 1348, date de la première épidémie de Peste noire que Marseille a connue, l'activité est dominée par Salomon de Bédarrides (1340-1404¹³), qui a fait plus de 250 avances entre 1375 et 1402, ainsi que par sa sœur Gineta et son époux Cregut Profach, qui ont respectivement

¹³ Dates des première et dernière occurrences relevées dans la documentation.

concéder 35 et 68 prêts entre 1356 et 1410. Gineta a vraisemblablement été la juive la plus active de son temps, et les deux hommes ont assumé les plus hautes responsabilités à la tête de la communauté : membres de l'Assemblée, principale instance de décision, ils furent élus plusieurs fois syndics dans le dernier quart du siècle, c'est-à-dire responsables de la collecte de la taille des juifs, impôt perçu par le comte en échange de sa protection¹⁴. Au bout du compte, aucune lignée ne semble s'être durablement imposée au sommet de l'activité. On note plutôt la rotation des familles de notables entre la première et la seconde moitié du XIV^e siècle.

Les clients qui recouraient à leurs services ne semblent pas avoir été beaucoup moins favorisés qu'eux (fig. 1). Ils étaient chrétiens à 95 %. Parmi eux, les laboureurs étaient les plus assidus. Tout au long du XIV^e siècle, ils représentent en moyenne 50 % de la clientèle des prêteurs juifs marseillais, en nombre de créances, et 40 % en volume de capitaux. Les prêteurs juifs cherchèrent manifestement à les fidéliser. Loin d'incarner les couches « les plus pauvres » de la société marseillaise, ils étaient, généralement, emphytéotes d'une ou de plusieurs parcelles de terre et propriétaires de leur outillage agricole¹⁵. Gros propriétaires terriens et parfois membres du Conseil municipal, ils participaient activement à la vie de la cité. Ils habitaient en ville, à l'intérieur des murs ou dans ses faubourgs, dans des demeures détenues en acapte. Essentiellement viticulteurs, ils produisaient du vin rouge et blanc et des muscatelles, principaux articles d'exportation marseillais tout au long du bas Moyen Âge. Les échéances de remboursement fixées au lendemain des moissons ou des vendanges suivant la contraction de l'emprunt révèlent qu'un certain nombre de leurs emprunts soutenait leur activité d'entrepreneurs agricoles, qui consistait dans l'achat des semences, ainsi que dans le recrutement des bouviers et des vendangeurs. Les artisans constituaient le second groupe particulièrement assidu auprès des créanciers juifs de Marseille et représentaient un quart de leur clientèle en nombre de créances, et moins de 20 % en volume des capitaux. Cette catégorie englobait un monde composite, socialement diversifié.

Bien que les artisans issus des industries les plus florissantes et qui occupaient une position éminente dans la cité n'aient manifestement pas recouru au prêt juif, les prêteurs juifs de Marseille ne peuvent être considérés comme l'élite sociale de leur clientèle. Ils exercèrent massivement leur activité auprès de gens à peine moins pourvues qu'eux et, plus incidemment, auprès de clients nettement plus fortunés. Au sommet de la société, en effet, les

¹⁴ En vertu du statut de « serfs de la chambre royale » accordé aux juifs dans tout l'Occident latin.

¹⁵ Francine MICHAUD, « The Peasant Citizens of Marseille at the Turn of the Fourteenth Century », Kathryn REYERSON et John DRENDEL (éd.), *Urban and Rural Communities in Medieval France, Provence and Languedoc, 1000-1500*, Brill, 1998, p. 275-289.

représentants de la noblesse urbaine marchande, nébuleuse large aux contours difficiles à cerner, mais essentiellement composée de nobles non-fieffés, sollicitèrent sporadiquement les services des prêteurs juifs. Avant 1348, ils ne drainent que 3,6 % des capitaux « juifs » mais, pour la seconde moitié du XIV^e siècle, le chiffre approche les 16 %, plaçant les nobles juste derrière les artisans (fig. 1).

Les avances en nature et les prêts mixtes étaient rares. Les juifs semblent s'être avant tout spécialisés dans le prêt en numéraire¹⁶. La ventilation des sommes prêtées par mois par Salomon de Bédarrides au cours de la période 1389-1395 laisse deviner que le prêteur juif était sollicité à tout moment de l'année, sans pic apparent (fig. 2). Les trois pointes qui dépassent les 185 florins correspondent, en effet, à trois périodes différentes de l'année (avril 1389, août 1392 et octobre 1393). L'examen de son activité au cours de l'année témoin de 1390, particulièrement riche en données, permet de constater la quasi-quotidienneté des opérations, impliquant la disponibilité de numéraire, en quantités plutôt modestes, mais nécessairement très régulières (fig. 3). Malgré l'absence de séries complètes de registres notariés, les données relevées montrent qu'il ne se passait pas une semaine sans que Salomon eût consenti au moins une créance : en avril 1390, par exemple, il avança 80 sous le lundi 11, puis 224 le vendredi 15, 160 le lundi 18, 256 le jeudi 21, et enfin 128 le lundi 25.

On en déduit que les gros prêteurs juifs devaient investir dans le crédit d'importantes masses de capitaux à l'année. Il est bien hasardeux, pour ne pas dire impossible, d'en évaluer le volume. Risquons toutefois l'exercice, à partir des données de la fig. 1. Passant outre l'obstacle de la documentation lacunaire, on peut estimer le capital moyen investi par jour par Salomon de Bédarrides au cours de la période 1389-1395 à 10 florins et demi, soit plus de 3 800 florins, en énonçant l'hypothèse d'avances quotidiennes et d'un taux théorique de 15 % par an. Ce chiffre, bien que très approximatif, a le mérite de donner une idée de l'assise financière nécessaire à une telle spécialité : il représente au moins deux fois le montant de la taille des juifs de Marseille perçu par le pouvoir central dans la seconde moitié du XIV^e siècle ! Même en tenant compte d'un taux usuraire nettement supérieur à l'intérêt licite, le prêt induisait une grande disponibilité de fonds. Les calculs effectués à partir de l'activité de Bondavin de Draguignan au cours des deux années témoins 1310 et 1321 offrent exactement les mêmes résultats, à savoir des prêts de 17 livres environ en moyenne par jour – intérêt légal déduit –, soit plus de 6 200 livres par an ! Ce sont de très fortes sommes qui étaient

¹⁶ En livres de 20 sous ou 240 deniers, ou en florins de 12 gros ou de 32 sous.

impliquées, que seule une fortune colossale était susceptible de soutenir. Or, si honorable que fût celle dont hérita Bondavin à la mort de son père Abraham en 1316, à savoir de 500 livres en espèces, hormis l'immobilier, elle ne put manifestement pas l'autoriser à financer de telles opérations. Dès lors, il apparaît évident que même les juifs les plus riches de Marseille ne purent répondre à la forte demande de crédit en ne comptant que sur leurs propres deniers. En tout état de cause, les capitaux qui finançaient le crédit juif à Marseille au XIV^e siècle provenaient d'autres réserves que celles des juifs, pourtant sur le devant de la scène.

II- Origine des capitaux et montant de l'intérêt

L'approche quantitative des données relevées en aval de l'activité du crédit juif peut être complétée par l'analyse d'un circuit de capitaux en amont, plus discret dans la documentation, mais bien réel. Puisque les juifs eurent à se pourvoir en capitaux, ces transferts de fonds spécifiques durent laisser des traces dans la documentation. Les reconnaissances de dépôt et les emprunts contractés par les principaux acteurs juifs du crédit auprès de créanciers chrétiens permettent d'en cerner l'origine. Les résultats de cette enquête complémentaire sont frappants : les bailleurs de fonds du crédit « juif » étaient issus du patriciat urbain marseillais.

Dans l'ensemble, en effet, les pourvoyeurs de capitaux auprès des gros prêteurs juifs étaient issus des couches très favorisées de la société urbaine marseillaise, au faîte du commerce, du change et de la draperie. Ils étaient nobles pour la plupart, à l'instar des membres des deux grandes familles rivales de Marseille, les Vivaud et les Jérusalem, et de leurs clientèles respectives. Tandis que les membres du clergé ne firent partie qu'incidemment de la clientèle des prêteurs juifs, ils se manifestèrent davantage en amont des flux de capitaux et collaborèrent au crédit juif. Dans le dernier quart du XIV^e siècle, par exemple, la juive Venguesia de Monteils, dont l'activité est comparable, par sa nature et son ampleur, à celle de Gineta Profach, fut la factrice de Cécile de Solières, moniale de Sion, associée à Mire Veziani, moine du Thoronet. Elle lui emprunta 100 florins le 20 septembre 1385 et accorda une créance de 10 florins en son nom à une certaine Jeanne de Tule, en janvier 1388. D'autres établissements religieux marseillais se révèlent, à savoir les monastères de Saint-Victor, de Sainte-Claire et du Saint-Sauveur, ainsi que des membres du clergé séculier et des hôpitaux (le Saint-Esprit, notamment). Enfin, outre la noblesse et le clergé, les grands marchands de Marseille confièrent leurs capitaux aux gros prêteurs juifs, tels les richissimes Pierre Austria et Jacques de Favas, ainsi que Pierre Galli et Nicolas Francie.

Si le montant moyen des avances consenties aux laboureurs et aux artisans par les prêteurs juifs ne dépassaient pas les 20 florins en moyenne dans la seconde moitié du siècle, les sommes qu'ils empruntaient étaient élevées et très souvent fixées en monnaie d'or (francs d'or de Jean le Bon, florins de Florence puis écus de Charles VI), la seule qui fût vraiment estimée des marchands. Par exemple, le 26 août 1350, le prêteur juif Macip de Tourves reçut cent écus d'or du grand marchand Pierre Austria, et recueillit, une dizaine d'années plus tard, deux dépôts de noble Jean de Saint-Jacques, à savoir 200 florins le 28 mai 1359 et 360 florins le 10 novembre 1360. On le voit, non seulement les juifs contractaient des prêts élevés, mais ils réitéraient régulièrement ce genre d'opérations, à quelques mois d'intervalle. Entre 1385 et 1394, par exemple, Astruguet de Bédarrides, frère de Salomon, contracta onze emprunts représentant la somme colossale de près de 700 florins, 12 francs d'or et 17 écus d'or. Le grand marchand juif Léon Passapayre, quant à lui, draina plus de 900 florins et 200 livres, par le biais de douze opérations réalisées entre 1376 et 1389, auprès des Vivaud et de leurs fidèles alliés, les Martin et les Solières, ainsi qu'auprès des Monteils, affiliés, pour leur part, à la faction des Jérusalem.

Ces transferts de capitaux reposaient sur des liens personnels et fidèles entre les bailleurs issus du patriciat urbain et les gros prêteurs juifs, membres les plus riches et les plus puissants de la communauté. Leur rôle consistait donc à faire coïncider l'offre et la demande de crédit, très forte dans la société médiévale. La reconstitution du circuit complet des capitaux qui alimentaient le crédit visible dans les sources marseillaises latines du XIV^e siècle suscite de nouveaux questionnements. Qui retiraient les bénéfices de l'activité ? Qui en assumaient les plus gros risques et pourquoi ?

Compte tenu du caractère illicite du prêt à intérêt, en théorie « gratuit et amical » depuis 1317, les preuves tangibles d'usure sont rares. On en relève une dizaine, livrée par des témoignages dans de rares procès pour usure. Neuf sont des taux imposés par des prêteurs juifs à leur clientèle chrétienne : ils sont de 20 à 50 %. Un seul concerne un dépôt effectué en 1339 par le tailleur chrétien Huguonet de Fontaine auprès des trois associés juifs maître Salomon de Palerme, médecin physicien, Crescas Brunelli et maître Elie. Le litige qui opposa les deux parties révèle que le montant de la dette des juifs était de 160 florins, bien qu'Huguonet n'ait effectivement déposé que la somme de 80 florins, leur imposant ainsi un taux usuraire de 100 %¹⁷ !

¹⁷ Archives Départementales des Bouches-du-Rhône (désormais ADBDR), 3 B 38, f° 101

Les preuves sont minces, certes, mais elles autorisent à penser que les prêteurs juifs étaient soumis, par leurs bailleurs de fonds, à un taux usuraire nettement plus fort que celui qu'ils pratiquaient auprès de leurs clients chrétiens. Les conditions d'exercice et le rôle que les juifs jouèrent dans la circulation des capitaux sont désormais claires : prête-noms ou courtiers, ils n'auraient pas eu à engager leurs propres deniers ; en revanche, contraints de s'adresser à d'autres qui disposaient de plus de fonds qu'ils ne pouvaient eux-mêmes en prêter, ils s'engageaient non seulement à faire fructifier le capital des plus grosses fortunes chrétiennes marseillaises, mais aussi à satisfaire la demande croissante de leurs clients en aval, en garantissant les opérations sur leurs propres biens et personnes. On comprend mieux, à présent, les raisons qui expliquent la principale différence, constatée partout dans la France du Midi au bas Moyen Âge, entre le crédit pratiqué par les juifs les plus riches et celui qui était dominé par les membres du patriciat urbain chrétien. Les uns avançaient de petits montants à un rythme soutenu et à une clientèle nombreuse, les autres se contentaient d'un cercle réduit d'emprunteurs à qui ils prêtaient de fortes sommes. À Marseille, ce cercle réduit était composé des gros prêteurs juifs, qui assumaient tous les risques financiers liés au crédit et qui assuraient, quelles que fussent les difficultés, des bénéfices juteux à leurs bailleurs de fonds.

En pratiquant des taux usuraires, les prêteurs juifs se heurtaient aux dispositions canoniques renforcées par les législations angevine et communale, et s'exposaient, de surcroît, à la rancœur de leurs clients. Surtout, ils s'engageaient à assumer les retards de paiement de leurs débiteurs, très fréquents dans une société où le surendettement était répandu (fig. 4). Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, seule une part infime des prêts était remboursée à l'échéance prévue (6 %), plus de 14 % en avance et près de 9 % à la première demande du créancier, selon les modalités fixées dans la reconnaissance de dette couchée par le notaire. En conséquence, près des trois quarts des remboursements (71 %) dépassaient les échéances initiales. Parmi ces remboursements tardifs, un petit tiers était recouvré avec un à trois mois de retard, un quart avec trois à six mois de retard, mais plus de 40 % l'étaient après plus d'un an, le délai pouvant dépasser parfois une décennie (fig. 5) ! Par exemple, le 13 avril 1389, Cregut Profach prêta 30 florins aux hommes de l'Université d'Allauch, qui le remboursèrent effectivement le 23 janvier 1402. Son beau-frère Salomon de Bédarrides fut tout aussi exposé à ce genre d'aléas : le 19 septembre 1393, il concéda une avance de 6 florins au laboureur Bertrand de Tarascon, qu'il ne recouvra que le 23 septembre 1407¹⁸. Tous les

¹⁸ ADBDR 355 E 73, f° 17 et 355 E 77, f° 126 v°

historiens qui se sont penchés de près ou de loin sur le crédit et l'endettement dans les sociétés médiévales ont pu constater que, si modestes furent les sommes empruntées, une grande part des prêts n'était toujours pas acquittée plusieurs années, et parfois au-delà d'une décennie, après l'échéance initialement fixée. Au Buis, dans le Dauphiné, par exemple, un grand nombre de prêts accordés entre 1327 et 1344 par les prêteurs juifs, de montants pourtant très faibles, n'étaient toujours pas remboursés vingt ans après avoir été contractés¹⁹.

Dès lors, la contrainte que subissaient les juifs apparaît d'autant plus forte que du respect des échéances dépendait la possibilité de s'acquitter, à leur tour, auprès de leurs pourvoyeurs de capitaux. En janvier 1363, le juif Caquinon de Castellane croisa le juif Vivant Francisci dans la rue de la Fruiterie, à Marseille, et lui demanda le remboursement des 18 florins de Sienne qu'il lui avait confiés en dépôt. Or, Vivant lui répondit qu'il devait d'abord recouvrer un prêt des mains du courtier juif Cregudon, après quoi il pourrait lui rendre l'argent, en totalité ou en partie²⁰ ! L'exemple laisse deviner que les créanciers juifs n'hésitaient pas à s'endetter davantage auprès d'autres créanciers, pour faire face à la pression. Aussi les créanciers juifs n'hésitèrent pas à user du pouvoir qu'il détenait sur les débiteurs, qui déclaraient obligés tous leurs biens.

Pour ce faire, ils recouraient à la procédure de « late », sanction financière infligée par le juge de la Cour de justice angevine, à l'instance du créancier, après trois citations à comparaître. L'amende s'élevait à hauteur de 5 % de la valeur revendiquée par le prêteur, et pouvait atteindre 15 % lorsque le débiteur ne convenait pas du bon droit du créancier. À partir de 1356, la procédure se renforça au détriment du mauvais payeur : un délai de cinq jours lui fut accordé pour s'acquitter, au terme desquels on procéderait à la vente de ses biens ; en cas de contumace, la vente pouvait être ordonnée séance tenante. Si la sanction ne pouvait être appliquée faute de biens suffisants, le juge ordonnait l'incarcération du débiteur.

Les procédures de lates intentées par les créanciers juifs foisonnent dans les registres judiciaires marseillais du XIV^e siècle. À la différence des longues procédures au civil, coûteuse en écrits et qui nécessitaient la mobilisation d'avocats et de témoins, elles étaient, en principe, simples et rapides. Néanmoins, leur examen montre qu'a priori, elles permirent surtout aux instances judiciaires de percevoir des amendes sans pour autant que les créanciers, juifs ou chrétiens, aient réellement obtenu satisfaction. Or, les prêteurs passaient beaucoup de temps et dépensaient beaucoup d'énergie auprès des hommes de loi, à l'instar de Bondavin de

¹⁹ Frédéric CHARTRAIN, « Neuf cents créances des juifs de Buis (1327-1344) », *Les juifs dans la Méditerranée médiévale et moderne*, Cahiers de la Méditerranée, Université de Nice, 1986, p. 11-24.

²⁰ ADBDR 3 B 72, f° 157

Draguignan qui se rendait plusieurs fois par semaine sur le parvis de Notre-Dame des Accoules, où se tenait la Cour du palais, et ce tout au long de l'année ! Dans la pratique, en effet, les procédures étaient en général déclenchées après plus d'un an de retard de paiement, et n'avaient souvent rien de définitif. Par exemple, le 7 juin 1350, Cregudon Durant, héritier d'Isaac d'Hyères, gros prêteur juif dans la première moitié du XIV^e siècle, intentait une procédure contre Hugues de Cabrières pour tenter de récupérer cent sous restant d'une dette de 15 livres. Or, Isaac avait déjà eu recours à une telle procédure contre ce client pour cette même créance seize ans auparavant, le 20 octobre 1334²¹ !

Plus que par le recours judiciaire, il semble que les gros prêteurs juifs disposaient d'un roulement de fonds suffisant pour s'acquitter rapidement auprès de leurs créiteurs, au point que l'on puisse les qualifier de « banquiers ». Par exemple, le 28 janvier 1360, Macip de Tourves parvint à rembourser Jean de Saint-Jacques de 200 florins, huit mois après la date du dépôt effectué par le capitaliste chrétien, le 28 mai 1359. Quelques mois plus tard, il s'acquitta de 360 florins en quelques jours, entre le 10 et le 13 novembre 1360. Les créanciers juifs parvenaient donc à surmonter la forte pression engendrée par le système du crédit tel qu'il fonctionnait à Marseille au XIV^e siècle. S'ils garantissaient des revenus sûrs et fructueux au patriciat urbain, la question des avantages qu'ils en tiraient pour eux-mêmes reste plus difficile à résoudre.

III- Les bénéfices des juifs ?

Il semble, contre toute attente, que le prêt à intérêt n'a pas été pas une source de revenus pour les juifs. Les avantages qu'ils en retirèrent furent sans doute d'abord autres que financiers.

Tout d'abord, l'activité ménageait du temps pour d'autres investissements économiques, dans l'artisanat et le commerce – ceux du corail notamment –, ainsi que pour l'étude des sciences sacrées et profanes à laquelle les notables juifs s'assignaient. Surtout, d'un point de vue économique, elle consacrait la place d'intermédiaires des juifs, en contact étroit et quotidien avec tous les acteurs économiques de la société majoritaire. Au fait de l'information économique dont ils maîtrisaient les canaux, ils étaient des courtiers hors pair, sollicités par tous les marchands du port, ainsi que par les cours de justice, en tant qu'experts.

Les contacts liés au prêt à intérêt, voire à l'usure, reposaient sur la confiance et l'amitié, en amont comme en aval. Bien que l'engagement entre un créancier juif et son

²¹ ADBDR 355 E 3, f° 50 v°

débiteur chrétien fût initialement scellé à court terme, il se muait, au fur et à mesure que les retards de paiement enflaient, en une relation de plus en plus inégalitaire, au détriment de l'obligé qui s'exposait à un endettement croissant. Néanmoins, les rapports entre juifs et chrétiens dans le cadre du prêt ne doivent pas se concevoir uniquement à l'aune de la coercition. Dans la pratique, la réalité était plus souple et les arrangements possibles. Sans doute est-ce la preuve que les liens tissés en aval du crédit « juif » relevaient, eux aussi, de contacts très personnels.

Du fait de leur fort taux d'implication personnelle dans l'activité, les gros prêteurs juifs étaient amenés à travailler en étroite collaboration avec les notaires. À leurs côtés, ils devinrent des spécialistes des pratiques juridiques. Ainsi le crédit leur ouvrit-il l'accès au monde du droit par des chemins détournés de la voie universitaire, qui leur était fermée. En outre, les créanciers juifs rencontraient les emprunteurs, les renvoyaient régulièrement, se rendaient chez eux et les recevaient dans leurs propres demeures. On relève, par exemple, seize opérations négociées dans la maison de Bondavin de Draguignan, située dans la Juiverie de la ville basse, à l'occasion desquelles il accueillit ses clients, le notaire et les trois témoins chrétiens requis pour la contraction d'une dette.

En outre, la mort ne mettait jamais un terme aux contrats. Les descendants en héritaient, ce qui semble avoir eu pour conséquence d'étendre davantage encore les ramifications des réseaux de relations qui unissaient les créanciers juifs à leurs clients chrétiens, tant horizontalement que verticalement, en impliquant d'autres membres des familles, parfois sur plusieurs générations. À partir de 1387, un cas, certes litigieux, permet d'en prendre la mesure. Les héritiers de la prêteuse juive Mireblanche Francisci et de son client Etienne Radoux s'opposèrent au sujet d'une dette de 10 florins. L'affaire fut portée devant la cour de justice angevine par la fille de Mireblanche, Stes, qui s'en prit à Béatrice, veuve de l'emprunteur. Poursuivie en appel à partir de 1389, l'affaire fit intervenir d'autres héritiers, à savoir le fils de Stes, Vivant Abraham, et le laboureur Antoine Maximin, fils de Béatrice.

L'examen de l'origine géographique de la clientèle des prêteurs juifs montre qu'à l'échelle de la cité, ces liens transcendaient les réseaux de relations nouées dans le cadre des confréries, dont les juifs étaient écartés. Organisées autour des fêtes et des enterrements, elles permettaient aux citoyens chrétiens, hommes et femmes, de s'insérer dans une sociabilité civique étendue. Qu'elles aient été établies sur le voisinage ou sur l'activité professionnelle, ou que, centrées sur des hôpitaux ou des églises, elles aient recruté leurs membres plus largement, elles servaient notamment de cadre à l'organisation des métiers, au financement

des procès et au recrutement des témoins. Exclus de ces multiples réseaux, étroits ou plus vastes, qui se superposaient, les notables juifs trouvèrent, grâce au crédit, à entretenir des relations dans toute la ville et sur son territoire, voire au-delà, dans les *castra* environnants (Saint-Marcel, Allauch, Aubagne) et plus éloignés (Gardanne, Cassis, Trets, Roquevaire, Auriol et Saint-Zacharie), ainsi que le long du littoral, jusqu'à Toulon et Hyères, et à l'intérieur des terres (Aix, Salon, Cabrières). Au bout du compte, les juifs de Marseille dominaient le crédit au sein d'une zone à rayon court, le long de la vallée de l'Huveaune principalement et aux pieds de la chaîne de l'Étoile. Mais ils posèrent également des jalons le long des grandes routes commerciales qui traversaient la Provence : celle de la vallée de la Durance, de Cavaillon à Sisteron, celle qui correspondait à l'ancienne voie aurélienne (Salon, Aix, Trets), celle, enfin, le long du littoral et en arrière des Maures et de l'Esterel (Toulon, Hyères).

Il appert que les juifs ont tiré de l'activité bancaire un positionnement stratégique sur le plan économique, ainsi que sur celui de l'intégration au sein de la société majoritaire. Ainsi s'expliquerait qu'on ne relève, pour tout le XIV^e siècle, que quatre litiges pour usure, outre le procès intenté en 1317 contre Bondavin de Draguignan et analysé par Joseph Shatzmiller. À chaque fois, l'accusation n'est proférée que dans un second temps, tandis que le litige avait été porté devant la cour sur l'initiative du créancier juif. Dans l'ensemble, les historiens ont constaté que rares étaient les manifestations de l'hostilité populaire à l'encontre des usuriers juifs dans le Midi de la France. Il y eut bien quelques mots et quelques gestes, comme à Manosque, où on relève trois exemples isolés d'agressions individuelles contre des prêteurs juifs, en 1276, 1312 et 1341²². Des violences collectives ont, certes, éclaté au moment de l'épidémie de Peste noire, à Toulon où les juifs furent massacrés le 13 avril 1348²³, puis, à la fin du mois, à Riez, Moustiers, Mézel, Estoublon et Digne, et enfin, au mois de mai, à Manosque, à Forcalquier et à La Baume, près de Sisteron. Mais les règlements de comptes relevèrent le plus souvent des autorités publiques. Or, dans le contexte du déclin commercial amorcé à la fin du XIII^e siècle, les princes angevins ont constamment sollicité le soutien de Marseille dans leur lutte contre les Aragonais pour le contrôle de la Trinacrie, et ont dû se soucier des autres sources de revenus du patriciat urbain, contributeur financier potentiel à leur politique. Parmi ces sources, le crédit ne leur a pas échappé.

²² Joseph SHATZMILLER, *Shylock...*, *op. cit.*, p. 71.

²³ Ad. CREMIEUX, « Les juifs de Toulon au Moyen Âge et le massacre du 13 avril 1348 », *Revue des études juives*, 89, 1930, p. 33-72, et 100, 1931, p. 43-64.

C'est ainsi qu'il faut sans doute interpréter l'ambiguïté de la législation angevine sur le prêt à intérêt, tantôt sévère contre les créanciers, dans le respect de la législation canonique, tantôt intraitable contre leur clientèle, sommée de rembourser intégralement, usure comprise, les emprunts. La politique du roi Robert d'Anjou (1309-1343) en est l'illustration²⁴. L'état de guerre permanente avait repris en 1314. Non seulement il sollicita les armements marseillais, mais il demanda même des subsides à la ville en 1315. À partir de 1318, Marseille dut cesser le commerce pour s'adonner à la fonction de port de guerre du royaume de Naples. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la lettre que Robert adressa en 1310 aux différents officiers royaux et viguiers de Provence pour qu'ils contraignissent les débiteurs à rembourser intégralement leurs dettes auprès des créanciers juifs. Ce fut sept ans avant le concile de Vienne, certes, à la suite duquel Robert promulgua, en 1322, un édit contre les usuriers. Mais il renouvela cet ordre en 1324 et en 1329²⁵ ! S'il ne brava pas les exhortations pontificales à l'encontre de l'usure, les archives notariales et judiciaires divulguent une réalité nettement plus souple, voire plus insidieuse. En statuant sur le remboursement *per integre* des dettes contractées auprès des prêteurs juifs, le roi Robert imposait le recouvrement complet des sommes reportées sur les contrats notariés, qui incluaient, certes, l'avance concrètement réalisée, mais aussi le montant de l'intérêt imposé. Ainsi, tandis qu'il prenait des mesures officielles pour condamner l'usure – on est frappé par la concordance de la chronologie –, il mettait à la disposition des usuriers juifs un arsenal judiciaire qui voilait et couvrait la perception de taux illicites plus qu'il ne l'enfreignait ! Ces interventions ô combien impopulaires du roi dans la vie économique interne à la cité étaient indubitablement destinées à débloquer les capitaux indispensables à la politique panitalienne du roi Robert, que le commerce maritime ne pouvait plus fournir aux grands armateurs du port. Ces mesures, officiellement favorables aux juifs, permettaient au patriciat urbain chrétien, dont les revenus étaient alors, plus que jamais, subordonnés au crédit « juif », d'appuyer la politique angevine.

En conséquence, par le biais du crédit, les notables juifs de Marseille se situaient au cœur de la vie politique de la cité. En effet, tout le système qui vient d'être décrit ne saurait reposer sur les seuls intérêts économiques communs entre créanciers juifs et capitalistes chrétiens, voire sur la seule contrainte d'un engagement pris devant notaire. Il se pérennisa grâce à des relations étroites et personnelles entre les acteurs. Or, les liens entre élites juives et élites chrétiennes marseillaises contrastent étonnamment avec les relations très versatiles, sans

²⁴ Samantha KELLY, *The New Salomon. Robert of Naples (1309-1343) and XIVth Century Kingship*, Brill, 2003, ici p. 206-207 et p. 214-235.

²⁵ Ad. CREMIEUX, « Les juifs de Marseille au Moyen Âge », *Revue des études juives*, 46, 1903, p. 1-47 et p. 246-268, ici p. 251.

cesse nouées et dénouées, entre les notables juifs, dans le milieu des corailleurs en particulier, ainsi qu'avec les luttes de factions entre les deux grandes familles nobles chrétiennes des Vivaud et des Jérusalem²⁶. Par exemple, ans la seconde moitié du XIV^e siècle, les deux frères Salomon et Astruguet jouaient le rôle d'intermédiaires tant pour les Vivaud et leurs alliés les Solières, que pour les Monteils de la faction rivale des Jérusalem. Léon Passapayre faisait de même, en se pourvoyant en capitaux auprès des Vivaud et de leurs fidèles alliés, les Martin et les Solières, ainsi qu'auprès des Monteils, affiliés à la faction des Jérusalem.

Les juifs de Marseille au bas Moyen Âge ont donc bel et bien fait le choix du prêt à intérêt, utilisé comme une technique de contact avant tout. Ils ont fait circuler l'argent et ont joué le rôle de banquiers. Ce choix ne les a pas marginalisés. Au contraire, il les a placés au centre de l'activité économique – voire de la vie politique –, ainsi qu'au centre des relations sociales. Ce rôle a été permis par les liens personnels tissés entre les principales familles juives et les puissants bailleurs de fonds chrétiens, liens qui reposaient, non sur la clientèle, mais sur la confiance et sur l'amitié.

²⁶ Voir respectivement, Juliette SIBON, *Les juifs de Marseille au XIV^e siècle*, Paris, Cerf, environ 400 p. (à paraître), et Daniel SMAIL, « Telling Tales in Angevin Courts », *French Historical Studies*, 20/2, 1997, p. 183-215.

Fig. 3. Rythme des sorties de capitaux effectuées par Salomon de Bédarrides au cours d'une année témoin : 1390.

Dates	Sommes (en sous)
17décembre 1389	320
17 janvier	128 + 448
2 février	256 + 256
21 février	104
7 mars	96
21 mars	160
24 mars	464
28 mars	60 + 480
11 avril	80
15 avril	224
18 avril	160
21 avril	256
25 avril	128
11 mai	160 + 192
17 mai	160
20 juin	160
28 juin	192
18 août	256 + 512
16 septembre	192
28 septembre	144
31 octobre	512
2 novembre	288
7 novembre	128 + 288
24 novembre	288
5 décembre	160
17 décembre	224
28 décembre	48 + 1456
9 janvier 1391	160

Fig. 4. Répartition des opérations de crédit par délais de remboursement (seconde moitié du XIV^e siècle)

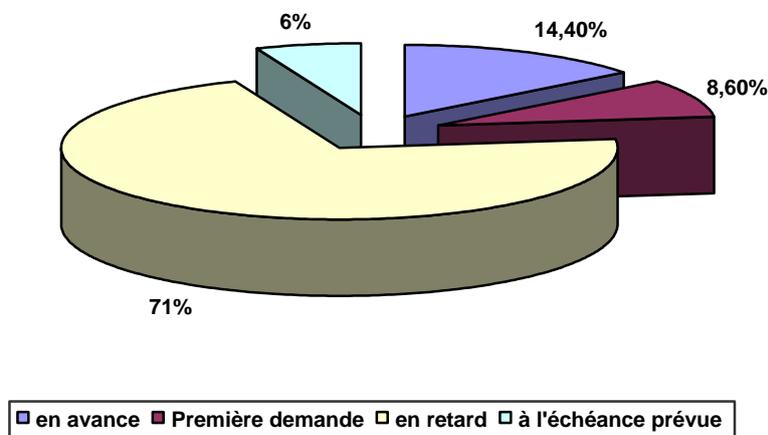


Fig. 5. Répartition des prêts remboursés en retard (seconde moitié du XIV^e siècle)

